

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars

PRÉSENTS : 26 soit 813 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 26 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 24/02/2022

Comité syndical du 23 mars 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTION, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Jean- Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à M. Michel POUPART, Communauté de communes Châteaubriant-Derval ; François CHENEAU, CARENE, a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Joseph DAVID, Cap Atlantique a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Yann SOULABAILLE, Conseil département d'Ille-et-Vilaine a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUËIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 23 mars 2022

GOUVERNANCE : Adhésion de Centre Morbihan Communauté

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 23 novembre 2021 portant création de la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 23 décembre 2021 portant révision du périmètre et de la dénomination du Syndicat Mixte EPTB Vilaine, et constatant le retrait de Centre Morbihan Communauté ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

VU la délibération de Centre Morbihan Communauté du 3 janvier 2022 sollicitant l'adhésion au syndicat mixte EPTB Eaux & Vilaine pour l'année 2022 et le transfert de la compétence « Prévention des inondations »,

VU les articles 4.1, 4.3 et 7.2 des statuts de l'EPTB Eaux & Vilaine,

Considérant que Centre Morbihan Communauté exerçait depuis le 1^{er} janvier 2018 des compétences sur le grand cycle de l'eau,

Considérant que les compétences liées à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ont été transférées aux structures opérationnelles auxquelles Centre Morbihan Communauté adhère : Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet et Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,

Considérant que la coordination et la solidarité à l'échelle des bassins versants est assurée par les structures planificatrices,

Considérant que la demande d'adhésion de Centre Morbihan Communauté à l'EPTB Eaux & Vilaine emporte l'adhésion aux compétences socles en application de l'article 4.1 de ses statuts, c'est-à-dire :

a/ des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi visant :

- le portage du SAGE, ainsi que des autres documents de planification et de programmations (SLGRI, PAPI, ...), au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE). A cette fin, l'EPTB Vilaine assure l'animation de la CLE et des sous-commissions thématiques ou territoriales que celle-ci peut instituer. L'EPTB Eaux & Vilaine prépare les avis techniques sur les dossiers soumis à la CLE ;
- l'élaboration du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun du bassin de la Vilaine (PAIC) pour assurer la mise en cohérence des actions des opérateurs locaux ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études et de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin de la Vilaine, dans les domaines de la gestion quantitative (crues et étiages), de la préservation de la qualité des eaux et des milieux

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

DCS N° 2022-1

aquatiques et de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions hydrauliques et aquatiques, et de sensibilisation au risque ;

- un rôle de conseil et d'assistance technique et administratif auprès des opérateurs locaux dans la préparation, la planification et la réalisation de leurs actions, en complémentarité des actions conduites par ses membres ou ses non membres ;
- la diffusion des connaissances tant vers les acteurs du bassin qu'en dehors du bassin ;
- la production et la publication de bases de données, la création, la gestion et le suivi de réseaux de mesure qualifiant les eaux superficielles et souterraines du bassin, les milieux aquatiques et les espèces qui y vivent, dans le respect du principe de subsidiarité.

b/ des missions d'aménagements, utiles pour l'ensemble de ses membres, sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages :

Cette compétence vise le barrage d'Arzal, et dans le cadre de son objet peut viser également les 3 ouvrages de la Valière, Cantache et Haute Vilaine. Elle vise également les éventuels ouvrages qui seraient construits par l'EPTB Eaux & Vilaine sur décision de son Comité Syndical.

La gestion du barrage d'Arzal, propriété de l'EPTB Eaux & Vilaine, s'exerce pour toutes ses fonctions.

L'exercice de cette compétence se fait à l'exclusion des ouvrages gérés par des opérateurs locaux.

Elle vise :

- la gestion, les aménagements, l'entretien, la surveillance des ouvrages et de leurs annexes ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux liés à l'impact sur le milieu de ces ouvrages (dragages, restauration des milieux et des habitats, évolutions des risques et des modes de gestion induits par le changement climatique ...);
- la maîtrise d'ouvrage d'études (y compris les études de danger), de construction, de travaux d'aménagement, de gestion, d'entretien et de surveillance.

Considérant que Centre Morbihan Communauté sollicite également le transfert de la compétence Prévention des Inondations à l'EPTB Eaux & Vilaine pour la partie Est de son territoire dans les conditions énoncés à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB,

Considérant que Centre Morbihan Communauté avait adopté un protocole organisant le transfert de la compétence Prévention des Inondations le 10 mars 2020 avant son partage en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'en application de l'article 7.1 de l'EPTB, Centre Morbihan Communauté disposera d'un siège au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du fait de son adhésion,

Considérant que l'adhésion de Centre Morbihan Communauté à l'EPTB Eaux & Vilaine et le transfert de la compétence Prévention des Inondations est subordonnée à l'accord des membres de l'EPTB Eaux & Vilaine exprimé dans les conditions de majorité requises à l'article 7-2 b) des statuts, soit la majorité simple des voix du Comité Syndical,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, soit à 813 voix sur 813 :

- **approuve l'adhésion de Centre Morbihan Communauté à l'EPTB Eaux & Vilaine pour l'année 2022 ;**
- **approuve le transfert de la compétence Prévention des Inondations ;**
- **propose l'adoption d'un Protocole identique à celui initialement approuvé le 10 mars 2020 au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Centre Morbihan Communauté »;**
- **autorise M Le Président à signer le protocole et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY